

Envoyé en préfecture le 28/11/2023 Reçu en préfecture le 28/11/2023

ublié le



publié le 28-11-23

ID: 013-211301049-20231116-DEC2023_152-CC



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

DECISION DU MAIRE N°DEC2023-152

AVENANT A LA CONVENTION D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION CRÉA ÉVENTS

Nomenclature ACTES: 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2122-21 et 2122-22 résultant des dispositions de la loi n°96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-08 du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023-009 du 9 Février 2023 concernant la convention d'organisation de manifestations avec l'association Créa Events,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier convention et d'ajouter de nouvelles dates pour une manifestation proposée par la commune de Sausset-les-Pins,

DÉCIDE

Article 1: D'ajouter une manifestation organisée par l'association Créa Events les 9, 10, 16 et 17 Décembre 2023 et de signer un avenant à la convention d'organisation de manifestations avec l'association Créa Events.

Article 2 : Cette manifestation consiste en un marché de Noël organisé sur le port de Sausset-les-Pins dans le cadre des festivités de Noël.

Article 3: Pour ce marché de plein air, un montant de 4 € ttc au mètre linéaire sera facturé à l'association Créa Events par exposant et par jour. La redevance sera encaissée par le placier.

Article 4: La recette correspondante est inscrite au budget primitif de la commune.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 Novembre 2023

Le Maire, Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois DEC2023-152 AVENANT CREA EVENTS 1 sur 1